

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société Veyres-Perle représentée par M. POUGET Bruno, sise ZAC de la Gare 19270 USSAC,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement situé au 9 Avenue du Général de Gaulle – Entrée B Résidence Central Parc, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Article 1 : Le stationnement est interdit devant le n° 9 Avenue du Général de Gaulle, porte B Résidence Central Parc, sur 2 places de stationnement, du mardi 20 septembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Seuls les véhicules intervenant pour le déménagement sont autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société Veyres-Perle représentée par M. POUGET Bruno, sise ZAC de la Gare 19270 USSAC, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 05.08.2022

Le Maire

Thierry BAEZA

